

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avènes-le-Comte



COMMUNE DE
LATTRE SAINT QUENTIN

12 grand rue 62810 LATTRE SAINT QUENTIN

☎ : 03.21.48.41.23

☎ : 03.21.55.58.48

✉ : lattre-st-quentin@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 12/12/2022 à 19h00

Le conseil municipal est présidé par Madame Martine GERARD, Maire.

Sont présents : Martine GERARD, Daniel COULMONT, Bernard CORSAUT, Marie-Laure DELFORGE, Nicolas DEPLANQUE, Thomas DUBOIS, Nicolas FOURNIER, Sylvie JAYET, Corentin PIGNY.

Absents représentés

Absents excusés : Dimitri DAMBRINE, Maxime GORRIEZ,

Bernard CORAUT est désigné comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation par le secrétaire de séance du précédent Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2022
- 2) Demande de subvention DETR pour la défense incendie
- 3) Indemnité de conseil pour la trésorière
- 4) Participation pour destruction de nids de frelons
- 5) Distribution des colis des aînés
- 6) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

1. Approbation par le secrétaire de séance du précédent Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention DETR pour la défense incendie

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il été décidé de faire des travaux concernant la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des habitants de la Commune.

Ces travaux consistent à la mise aux normes suivant la réglementation en vigueur avec description et analyse de l'état actuel, état de la défense incendie existante et synthèse des travaux à effectuer.

Le montant des travaux selon le rapport final dressé par le bureau d'études VERDI, maître d'œuvre, auquel il faut ajouter les frais annexes concernant la maîtrise d'œuvre, fera l'objet d'une estimation par le bureau d'études VERDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte l'opération de travaux de défense extérieure contre l'incendie,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- autorise le Maire à établir un dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces constitutives de ce dossier.

3. Indemnité de conseil pour la trésorière

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Martine RICHARD,
- De lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

4. Participation pour destruction de nids de frelons

La séance ouverte, Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2 ans nous observons une recrudescence de nids de frelons asiatiques dans la commune.

Compte tenu du danger que représente le frelon asiatique pour la population, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si l'on maintient la participation de la commune pour les frais d'intervention de la destruction des nids, en sachant que la commune participait déjà pour régler la facture lorsque le nid était à l'intérieur de l'habitation.

Madame le Maire fait un tour de table et propose de délibérer pour la participation de la commune à hauteur de 50% des frais d'intervention de destruction des nids avec un maximum de **100.00 €**.

Les habitants concernés seront priés de fournir à la Mairie la facture établie par une entreprise assermentée reprenant le montant des frais et un relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques.

Décide de la prise en charge de 50% par la commune de la facture, avec un montant maximum de **100.00€**, seulement pour les nids attenants aux habitations et dépendances.

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

5. Distribution des colis des aînés

Le traditionnel colis des aînés offert par la Municipalité aux habitants de plus de 70 ans sera distribué au domicile de chacun de bénéficiaires le samedi 17 décembre 2022 matin par les membres du Conseil Municipalité et quelques bénévoles fidèles qui répondent toujours présents.

6. Questions diverses

↔ Concernant l'arbre de Noël prévue le samedi 17 décembre 2022. Mr CORSAUT a fait le point pour les cadeaux de Noël de chez Jouet club. Il reste quelques familles qui ne sont pas allés choisir le cadeau pour leurs enfants. Il a été décidé de laisser un délai supplémentaire pour les retardataires (délai : jusqu'au 15 décembre 2022).

↔ Corentin PIGNY propose pour Noël 2023 d'illuminer le village avec des guirlandes de Noël.

↔ Madame le Maire évoque que le chauffage de la salle des fêtes commence à vieillir et qu'il serait judicieux de faire un devis pour éventuellement rajouter en complément de nouveaux radiateurs.

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Bernard CORSAUT



Le Maire
Martine GERARD

